
Travailleurs temporaires

La CCT a permis l'introduction d'un salaire minimum.

Les travailleurs temporaires sont par ailleurs bien protégés en cas d'accident ou de maladie. Des prestations vieillesse sont également prévues avec la LPP, à laquelle il est possible de cotiser dès le départ. Avantage particulier: les travailleurs temporaires bénéficient de formations subventionnées. www.temptraining.ch

Prestataires des services de l'emploi

La CCT garantit une concurrence loyale.

Grâce à la CCT, la contribution aux frais d'exécution est identique pour tous les travailleurs temporaires, tous secteurs confondus, ce qui facilite le travail administratif. Les mêmes règles s'appliquent à tous les prestataires de services de l'emploi.

Entreprises locataires

La CCT offre de la stabilité au service de la flexibilité.

Les entreprises locataires disposent avec la CCT d'un cadre réglementaire finement élaboré, qui veille à instaurer un équilibre entre la sécurité sociale pour les travailleurs temporaires et la flexibilité pour les entreprises.

Les partenaires sociaux



Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.



kaufmännischer
verband



www.swissstaffing.ch

swissstaffing
Stettbachstrasse 10
CH-8600 Dübendorf

Edition: octobre 2021

La convention collective de travail Location de services 2022–2023



Qu'est-ce qui fait foi?

	Entreprise utilisatrice avec CCT déclarée de force obligatoire	Entreprise utilisatrice avec CCT sans force obligatoire <small>selon l'annexe 1 du CCT Location de services</small>	Champ d'application avec CTT <small>selon l'art 360a CO</small>	*Entreprise utilisatrice active dans industrie chimique et pharmaceutique, industrie des machines, industrie graphique, industrie horlogère ¹ , industrie alimentaire et des produits de luxe, transports publics	Entreprise utilisatrice sans CCT <small>(ou avec CCT sans force obligatoire ne figurant pas dans l'annexe 1)</small>
Salaire minimum	Selon CCT obligatoire	Selon CCT sans force obligatoire	Selon CTT	*Salaires usuels dans la localité et la branche	Selon CCT Location de services
Temps de travail	Temps de travail selon CCT Location de services				
Vacances	10,6% (25 jours ouvrables)				
	8,33% (20 jours ouvrables)				
Jours fériés	Pas d'indemnisation				
	3,2%				
Cotisation pour formation continue et exécution	1%, dont 0,3% cotisation de l'employeur et 0,7% cotisation du travailleur				
Prévoyance professionnelle (LPP) <small>Répartition de la prime: 50% employeur 50% travailleur</small>	Pas d'obligation LPP				
	Le travailleur temporaire doit cotiser à la prévoyance professionnelle (dès le 1 ^{er} jour)				
Indemnité journalière maladie <small>Répartition de la prime: 50% employeur 50% travailleur</small>	720 jours	60 jours	Mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum		
		720 jours	<ul style="list-style-type: none"> Mission de durée indéterminée ou Mission de durée déterminée de plus de 13 semaines ou L'intérimaire a une obligation d'entretien envers des enfants 		

*A partir du 1.1.2023, les salaires minimums prévus par la CCT Location de services s'appliquent intégralement.

¹ à condition de ne pas être soumis à la CCT des industries horlogère et microtechnique suisses; sinon, Annexe 1 CCTL

Salaires de base / heure* (CHF)		Régions de salaires normaux	Régions de hauts salaires **	Tessin
Avec formation professionnelle	2022	24.12	25.76	22.41
	2023	24.25	25.90	22.55
Avec expérience professionnelle	2022	21.22	22.67	19.73
	2023	21.34	22.79	19.85
Sans formation professionnelle	2022	19.70	20.80	17.54 ^{a)}
	2023	19.92	21.02	18.00 ^{b)}
Personnes en première année d'emploi après apprentissage	2022	21.71	23.18	20.17
	2023	21.83	23.31	20.30

^{a)} Valable à partir du 1.12.2021
^{b)} Valable à partir du 1.12.2022
* majorés du 13^e salaire, des vacances et des jours fériés selon la CCT Location de services
** Les agglomérations de Berne, de l'Arc lémanique ainsi que les cantons de BS, BL, ZH, GE font partie des zones de haut salaire.

	Nombre d'heures	Supplément
Temps de travail normal	42 heures / semaine	
Heures supplémentaires	de la 43 ^e (>42h) à la 45 ^e heure / semaine	à payer sans supplément ou à compenser à 1:1
Travail supplémentaire	de la 46 ^e (>45h) à la 50 ^e heure / semaine ou de la 9,5 ^e (>9h30min.) à la 12 ^e heure / jour	supplément de salaire de 25%

Précision:
Plusieurs missions fournies dans la même entreprise de location de services pendant une période de 12 mois sont additionnées!